



## Tromperie demission au lieu de licenciement

Par **geralddu53**, le **25/04/2014** à **18:04**

bonjour

Mon fils (qui a 19ans) travaillait dans un restaurant comme serveur. Il s'était arrangé avec son employeur pour un licenciement conventionnel. Son contrat de travail stipulé qu'il travaillé a mi temps dans un de ces restaurant (pizzeria) et l'autre mi temps dans un autres ( restaurant chinois) (les deux restaurants appartiennent au même employeur). A savoir qu'il n'a jamais travaillé dans le deuxième. Le jour du compromis l'employeur lui a demandé de ramener l'ancien contrat de travail car soit disant il manquait des clauses. Mais sur le nouveau contrat de travail, on remarque qu' il avait changé les horaires de travail . (a savoir que mon fils a garder le premier contrat de travail et l'original). La ou cela ce complique c'est sur la feuille ASSEDIC il n'a pas mis licenciement conventionnel mais démission et a dis a mon fils que seul la signature de l'employeur était exigé pas celle de l'employé et qu'il n'en ferait pas un autres. Mon fils ne lui a jamais fais de lettre de démission et na jamais mentionner qu'il voulait démissionner. Il a rappelé son ex employeur pour lui faire part de cette tromperie et celui-ci lui a répondu « que ou il laisser démission ou il mettait pour faute grave (sachant qu'il na pas de faute grave) . Aujourd'hui mon fils se retrouve devant le fait accompli et on ne sais pas quoi faire. Il a un loyer a payer et a une femme et un enfant a charge. Que doit faire mon fils ?

Merci pour votre aide

Ps : excuser si j'ai pas été très clair..

Par **syndicat-7s**, le **25/04/2014** à **18:31**

Bonjour,

La démission ne se présume pas, il faut que le salarié ait manifesté une volonté claire et non

équivoque de quitter l'entreprise.

Quant au licenciement conventionnel, nous ne comprenons pas de quoi il s'agit. Soit il s'agit d'un licenciement, soit il s'agit d'une rupture conventionnelle. Dans l'un et l'autre des cas... il doit y avoir des papiers, des échanges, des lettres recommandées... Ni le licenciement, ni la rupture conventionnelle ne peuvent se faire verbalement.

Peut-être faudrait-il prendre RDV avec l'IT rapidement ?

Bien cordialement

Le syndicat 7s  
[www.syndicat-7s.fr](http://www.syndicat-7s.fr)